

**DELIBERATION N°084/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 septembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p>Mme Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Germain-Laprade</p>	<p>VU le code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R*211-1 et suivants,</p> <p>VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade approuvé par la délibération 83-2024 du conseil municipal en date du 5 octobre 2024,</p> <p>VU le projet de périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Germain-Laprade, annexé à la présente délibération, correspondant aux zones urbaines et à urbaniser du PLU de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>En vertu de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Saint-Germain-Laprade pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser opérationnelles délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Laprade approuvé le 5 octobre 2024, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération,- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
<p>AR Prefecture</p> <p>043-214301905-20241005-DCM084_2024-DE Reçu le 11/10/2024 Publié le 11/10/2024</p>	

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 octobre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 11 octobre 2024 - Publié le 11 octobre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241005-DCM084_2024-DE
Reçu le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024